

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Par traités en date du 29 juin 1995, la SA d'HLM Rhône-Saône location, la SA d'HLM la Familiale métallurgique et la SA d'HLM les habitations modernes du Gier ont fusionné.

Les sociétés Rhône-Saône location et la Familiale métallurgique, absorbées, sont dissoutes de plein droit. La dénomination de la société est désormais SA d'HLM habitations modernes et familiales en Rhône-Alpes (HMF Rhône-Alpes).

Monsieur le préfet du Rhône a émis un avis favorable le 9 août 1994 sur cette procédure.

Par arrêté du 10 mars 1995, monsieur le préfet de la Loire (siège social de la nouvelle société) a approuvé cette fusion.

La SA d'HLM habitations modernes et familiales en Rhône-Alpes a son siège social 69, rue Jean Jaurès à Rive de Gier.

La direction générale, agence de Lyon, est située 75, rue LaInnec à Lyon 8°.

En conséquence, le directeur de la SA HMF Rhône-Alpes sollicite le transfert des garanties accordées précédemment par lacommunauté urbaine de Lyon à la SA Rhône-Saône Location et à la SA les habitations modernes du Gier ainsi que le transfert des décisions de garanties accordées par le conseil de Communauté non encore formalisées par un contrat de prêt (voir tableau en annexe) ;

B. Propose de décider le transfert des garanties accordées à la société Rhône-Saône location et à la SA les habitations modernes du Gier, au profit de la SA HMF Rhône-Alpes et de l'autoriser, d'une part, à signer les conventions de garantie, d'autre part, à intervenir aux contrats de prêts ;

Vu lesdites garanties d'emprunt ;

Vu les traités passés par la SA d'HLM Rhône-Saône location, la SA d'HLM la Familiale metallurgique et la SA d'HLM les habitations modernes du Gier en date du 29 juin 1995 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le préfet du Rhône en date du 9 août 1994 ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet de la Loire en date du 10 mars 1995 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, article 21, codifié aux articles L 236-13 à L 236-16 du code des communes ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, article 10, modifiant l'article 6 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 modifiant le dernier alinéa du I de l'article 6 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu le décret n° 88-366 du 18 avril 1988 ;

Vu le décret n° 88-588 du 6 mai 1988 -2° alinéa-, modifiant le décret n° 85-624 du 20 juin 1985 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 312-3 et R 331-18 ;

Où l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Article premier : La communauté urbaine de Lyon autorise le transfert des garanties accordées à la société Rhône-Saône location et à la SA les habitations modernes du Gier au profit de la SA habitations modernes et familiales en Rhône-Alpes (HMF Rhône-Alpes).

Au cas où la SA HLM Rhône-Alpes, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ni des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté urbaine s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la caisse prêteuse adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil s'engage, pour ces opérations, pendant toute la durée des périodes d'amortissement durant lesquelles seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Article 3 : Le Conseil autorise monsieur le président de la Communauté urbaine à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA HMF Rhône-Alpes et les caisses prêteuses et à signer les conventions à intervenir avec HMF Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de(s) l'emprunt(s) susvisé(s).

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de HMF Rhône-Alpes.

Organismes prêteurs à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en F)	Nature de l'opération	Réserve Commu-nauté
	Montant (en F)	Taux (1)	Durée			
Caisse des dépôts et des consignations - à habitations modernes et familiales en Rhône-Alpes -	2 450 000	5,80 %	15 ans 2 ans de différé d'a-mortissement	2 082 500	réhabilitation de 31 logements - 10 bis, rue Sully le Prainet à Décines Charpieu - "Palulos" -	sans objet
habitations modernes et familiales en Rhône-Alpes -	518 000	5,80 %	15 ans 2 ans de différé d'a-mortissement	440 300	construction de 27 garages - sec-teur DSQ - le Prainet à Décines Charpieu - "Palulos"-	sans objet
habitations modernes et familiales en Rhône-Alpes -	14 318 700	5,80 %	32 ans 12 mois de préfinance-ment	12 170 895	construction de 30 logements - les Boutons d'Or II - rue Henri Bergson à Mions - PLA fongible -	17 %
habitations modernes et familiales en Rhône-Alpes -	1 608 300	4,80 %	32 ans 12 mois de préfinance-ment	1 367 055	construction de 6 logements - les Boutons d'Or II - rue Henri Bergson à Mions - PLA très sociaux -	charte de l'ha-bitat adapté
habitations modernes et familiales en Rhône-Alpes -	12 288 700	5,80 %	32 ans 12 mois de préfinance-ment	10 445 395	construction de 31 logements - 161-163, rue Jean Voillot à Villeurbanne - PLA fongible -	17 %

habitations modernes et familiales en Rhône-Alpes -	975 300	4,80 %	32 ans 12 mois de préfinance- ment	829 005	construction de 4 logements - 161-163, rue Jean Voillot à Vil- leurbanne - PLA très sociaux -	charte de l'ha- bitat adapté
---	---------	--------	---	---------	---	---

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,